



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

***Loi sur la protection d'espèces  
animales ou végétales sauvages  
et la réglementation de leur  
commerce international et  
interprovincial***

Rapport annuel  
de 2009



Canada 

Version imprimée  
ISBN : 978-1-100-52415-3  
N° de cat. : CW70-5/2009

Version PDF  
ISBN : 978-1-100-92610-0  
N° de cat. : CW70-5/2009F-PDF

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à [droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Photo de la page couverture :

Ours blanc (*Ursus maritimus*) © Gordon Court  
Cypripède blanc (*Cypripedium candidum*) © Gary Allen  
Tortue des bois (*Glyptemys insculpta*) © Ryan M. Bolton

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2010



***Loi sur la protection d'espèces  
animales ou végétales sauvages  
et la réglementation de leur  
commerce international et  
interprovincial***

Rapport annuel

de 2009



# TABLE DES MATIÈRES

<b>FAITS SAILLANTS .....</b>	<b>iv</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1 WAPPRIITA et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction .....	1
1.2 Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA.....	2
<b>2 COMMERCE D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES.....</b>	<b>3</b>
2.1 Système de permis de la CITES .....	3
2.2.1 Aperçu du système de permis.....	3
2.2.2 Amélioration de la surveillance et de la sécurité des permis de la CITES .....	4
2.2 Permis de la CITES délivrés en 2009 .....	4
2.2.1 Permis d'exportation et certificats de réexportation .....	4
2.2.2 Permis d'exportation pour expéditions multiples .....	6
2.2.3 Étiquettes pour expéditions multiples .....	6
2.2.4 Types d'importation au Canada.....	6
2.3 Partenaires commerciaux .....	7
<b>3 ÉVALUATION DES RISQUES POSÉS PAR LE COMMERCE SUR LES ESPÈCES .....</b>	<b>7</b>
3.1 Avis de commerce non préjudiciable.....	7
3.2 Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II .....	7
<b>4 PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI .....</b>	<b>8</b>
4.1 Vérification et promotion de la conformité .....	8
4.2 Activités d'application de la loi .....	9
4.4.1 Inspections.....	9
4.4.2 Collecte de renseignements.....	9
4.4.3 Enquêtes.....	10
<b>5 COOPÉRATION INTERNATIONALE .....</b>	<b>11</b>
5.1 Conférence des Parties à la CITES.....	11
5.2 Comités et groupes de travail de la CITES .....	11
5.3 Partenaires régionaux et nord-américains .....	12
5.4 Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes liés à la faune.....	12
<b>6 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>

## FAITS SAILLANTS

- Le Canada continue de représenter l'Amérique du Nord au Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), comme il le fait depuis 2004.
- Le Canada a participé à des réunions du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de la CITES.
- Le Canada s'est préparé pour la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties de la CITES.
- Un rapport d'avis de commerce non préjudiciable sur l'ours blanc a été achevé et approuvé par le ministre de l'Environnement.
- Un total de 51 669 expéditions d'exportation de spécimens sauvages, de leurs parties et produits dérivés ont été effectuées en 2009.
  - En 2009, les administrations canadiennes ont délivré 6 765 permis d'exportation et certificats de réexportation de la CITES, lesquels ont donné lieu à 38 621 expéditions de spécimens sauvages, de leurs parties et produits dérivés.
  - 13 048 expéditions supplémentaires ont été effectuées en 2009 en vertu de 115 permis délivrés en 2008 et de 73 permis délivrés en 2007.
  - La majorité des expéditions en 2009 concernaient des plantes reproduites artificiellement — le ginseng à cinq folioles cultivé, suivi des cactus. Quant aux mammifères, des spécimens d'ours noirs d'Amérique composaient la majorité des exportations.
  - Sur ces 6 765 permis d'exportation et certificats de réexportation, 603 étaient des permis pour des expéditions multiples, donnant lieu à 30 000 expéditions.
- En 2009, 275 permis d'importation ont été délivrés, ce qui représente une augmentation de 48 % par rapport au nombre de permis délivrés en 2008.
- Les enquêtes d'Environnement Canada ont mené à deux condamnations majeures en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA), soit une pour la possession de dérivés du tigre destinés à la vente ou au commerce, et l'autre pour la possession de permis modifiés et l'exportation illégale de parties d'animal du Canada.

# 1 INTRODUCTION

Le présent rapport répond à l'obligation du ministre de l'Environnement, en vertu de l'article 28 de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA), de soumettre un rapport annuel sur l'administration de la *Loi*. Le présent rapport porte sur l'administration de la *Loi* pour 2009.

## 1.1 WAPPRIITA et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

La WAPPRIITA est l'instrument législatif par lequel le Canada s'acquitte de ses obligations en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

La CITES établit des contrôles sur la circulation et le commerce internationaux d'espèces animales et végétales menacées de surexploitation en raison de pressions commerciales, ou susceptibles de l'être. Les Parties désignent les espèces qui seront inscrites à l'une des trois annexes de la Convention en fonction du degré de contrôle jugé nécessaire :

- L'Annexe I contient la liste des espèces menacées d'extinction. Le commerce de ces espèces est strictement réglementé afin d'assurer leur survie, et les échanges à des fins commerciales sont interdits.
- L'Annexe II contient la liste des espèces qui, même si elles ne sont pas actuellement menacées d'extinction, pourraient le devenir si leur commerce n'était pas strictement réglementé pour éviter leur surexploitation. Cette annexe comprend également la liste d'espèces « analogues » réglementées afin d'assurer une plus grande protection des espèces figurant à l'Annexe I. Plusieurs espèces ayant des populations saines au Canada, telles que l'ours noir et le loup, sont inscrites à l'Annexe II à cette fin.

- Les Parties peuvent faire inscrire à l'Annexe III des espèces qui se trouvent sur leur territoire afin de pouvoir en gérer le commerce international. Le Canada y a inscrit le morse.

Le Canada était l'un des premiers pays à devenir Partie à cet accord international en 1973. À la fin de 2009, 175 États souverains avaient adhéré à la CITES. L'Arménie y a adhéré en 2008 et l'a mise en vigueur en 2009. Deux nouvelles Parties, la Bosnie et l'Herzégovine, y ont adhéré et l'ont mise en vigueur en 2009.

La WAPPRIITA, qui confère au Canada le pouvoir de réglementer le commerce des espèces sauvages, a reçu la sanction royale le 17 décembre 1992, et elle est entrée en vigueur le 14 mai 1996, lorsque le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* a pris effet. La WAPPRIITA vise à protéger les espèces canadiennes et étrangères de plantes et d'animaux susceptibles d'être surexploitées en raison de commerce illicite ou non durable, et à protéger les écosystèmes du Canada contre l'introduction d'espèces nuisibles. Le respect de ces objectifs se fait par la réglementation du commerce international de plantes et d'animaux sauvages, ainsi que de leurs parties et des produits dérivés, en se fondant sur un système d'attribution de permis et de certificats, conformément aux exigences de la CITES. De plus, la WAPPRIITA considère comme un délit le transport d'une province à une autre, ou du Canada à l'étranger, d'espèces sauvages obtenues illégalement.

Les espèces dont le commerce est contrôlé au Canada sont inscrites aux trois annexes du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* :

- L'Annexe I contient tous les animaux de la faune et toutes les plantes de la flore des trois annexes de la CITES. Ces espèces nécessitent des permis pour l'importation/l'exportation ou le transport interprovincial, à moins d'en être exempté.
- L'Annexe II contient la liste des autres espèces animales et végétales qui ne figurent pas aux annexes de la CITES nécessitant un permis d'importation. Ces espèces sont celles qui peuvent représenter un risque pour les écosystèmes canadiens.

- L'Annexe III indique les espèces reconnues par le Canada comme étant en voie de disparition ou menacées.

## 1.2 Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA

Environnement Canada est responsable de l'administration et de l'application de la WAPPRIITA. Comme l'exige la CITES, le Canada a désigné un organe national de gestion chargé de délivrer les permis et les certificats (d'importation et d'exportation) de la CITES et de fournir des conseils sur l'administration de la CITES. Aux termes de la Convention, le Canada a également désigné une autorité scientifique nationale qui fournit des avis de commerce non préjudiciable, des avis sur la délivrance de permis d'importation et d'autres questions scientifiques. Des représentants de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique sont établis à Environnement Canada (où se trouve le bureau national de la CITES), à Pêches et Océans Canada (pour les poissons et les mammifères marins) et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (pour les plantes reproduites artificiellement). Ressources naturelles Canada fournit des conseils sur les questions liées aux forêts dans le cadre de la CITES. On trouve de plus amples renseignements sur les responsabilités de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique à l'adresse suivante : [www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&nav=0BB0663F-1](http://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&nav=0BB0663F-1).

L'autorité responsable du commerce des espèces sauvages varie selon les provinces ou les territoires. Des protocoles d'entente à l'appui d'une gestion, d'une administration et d'une application concertées de la WAPPRIITA sont actuellement en place entre le gouvernement fédéral et le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard. La conclusion de protocoles d'entente analogues avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut doit encore être négociée. Bien que des protocoles d'entente aient été établis avec l'Alberta, la Saskatchewan, le

Québec et le Manitoba, ces provinces ne participent plus à la gestion et à l'administration concertées du programme de la CITES, et par conséquent, les accords avec ces autorités doivent être renégociés.

Les provinces et les territoires, à l'exception de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Québec et du Manitoba, supervisent le commerce de leurs espèces sauvages. Ils ont nommé une autorité scientifique et une autorité de gestion responsables des espèces indigènes que l'on sort de leur territoire de compétence.

Le retrait de quatre provinces de l'administration de la CITES s'est soldé par une augmentation du nombre de permis de la CITES délivrés par Environnement Canada.

L'application de la WAPPRIITA, supervisée par Environnement Canada, est exercée par cinq bureaux régionaux (Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec, Atlantique) en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, comme l'Agence des services frontaliers du Canada et les organismes provinciaux et territoriaux responsables des espèces sauvages. Le personnel douanier joue un rôle crucial aux points d'entrée en vérifiant et en certifiant manuellement les permis de la CITES et en confiant l'inspection des envois au personnel d'Environnement Canada.

Environnement Canada a une entente en matière d'application de la loi et un protocole d'entente avec le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. En vertu de ces ententes et de ces protocoles d'entente, ces quatre provinces sont responsables d'appliquer la WAPPRIITA relativement au commerce interprovincial des espèces sauvages, alors qu'Environnement Canada supervise la mise en application de la WAPPRIITA pour le commerce international.

Le ministère de la Justice Canada a conclu des ententes avec l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Colombie-Britannique pour permettre l'imposition d'amendes en cas d'infraction à la WAPPRIITA en vertu de la *Loi sur les contraventions*.



## 2 COMMERCE D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES

### 2.1 Système de permis de la CITES

#### 2.1.1 Aperçu du système de permis

La CITES s'appuie sur la collaboration internationale pour réglementer la circulation transfrontalière des espèces sauvages au moyen d'un système mondial de permis contrôlé aux frontières internationales. Au Canada, les permis de la CITES sont délivrés aux termes de la WAPPRIITA.

Les exigences liées aux permis varient en fonction de l'annexe de la CITES à laquelle l'espèce visée est inscrite. Par exemple, une espèce inscrite à l'Annexe I nécessite l'obtention d'un permis d'importation du pays importateur et d'un permis

d'exportation du pays exportateur, alors qu'un permis d'exportation suffit pour les espèces de l'Annexe II.

Les permis sont délivrés par des organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux selon leur mandat législatif. Le tableau 1 indique les types de permis de la CITES délivrés par le Canada.

Le bureau national d'Environnement Canada délivre tous les permis d'importation, tous les permis d'exportation au nom de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan et du Québec, ainsi que tous les permis d'exportation et d'importation d'espèces non indigènes de la Colombie-Britannique.

Pêches et Océans Canada délivre la majorité des permis d'exportation pour les poissons et les mammifères marins.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments émet des certificats phytosanitaires qui permettent l'exportation des espèces végétales reproduites

**Table 1. Types de permis et de certificat de la CITES délivrés par le Canada**

Type de permis ou de certificat	Description
Permis d'exportation	Délivré pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe I du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> exportées du Canada. Des expéditions multiples au titre d'un permis sont autorisées lorsque le requérant compte faire plusieurs transactions au cours de la période de validité du permis. La période maximale de validité d'un permis d'exportation est de six mois.
Certificat de réexportation	Délivré pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe I du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> exportées du Canada après avoir été importées légalement plus tôt au Canada. La période maximale de validité d'un certificat de réexportation est de six mois.
Permis d'importation	Délivré pour tous les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> qui sont inscrites à l'Annexe I de la CITES et pour les spécimens d'espèces qui sont inclus dans l'Annexe II du <i>Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages</i> . Doit être délivré avant qu'un permis d'exportation ne soit émis. La période de validité maximale d'un permis d'importation est d'un an.
Certificat de circulation provisoire	Délivré pour les spécimens qui ne sont importés que temporairement au Canada et qui seront, dans un temps limité, réexportés dans leur pays d'origine. L'autorisation est fournie aux spécimens de cirque nés avant l'entrée en vigueur de la CITES ou élevés en captivité ou bien qui sont des spécimens reproduits artificiellement. La période de validité maximale des certificats de circulation provisoire est de trois ans.
Certificat de propriété	Délivré pour autoriser les déplacements transfrontaliers fréquents d'animaux de compagnie personnels (également appelé « passeport pour animaux de compagnie »). La période de validité maximale d'un certificat de propriété est de trois ans.
Certificat scientifique	Délivré pour l'échange entre des établissements scientifiques de spécimens de musée ou d'herbier congelés, conservés, séchés ou sous inclusion et de végétaux vivants. La période de validité maximale des certificats scientifiques est de trois ans.

artificiellement inscrites à l'Annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* et à l'Annexe II ou III de la CITES. Les pépinières qui exportent de grandes quantités de végétaux reproduits artificiellement d'une variété d'espèces de la CITES et qui sont inscrites au programme d'inscription des pépinières de l'Agence canadienne d'inspection des aliments peuvent demander un permis pour expéditions multiples.

Les provinces et les territoires à l'exception de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec et de la Colombie-Britannique (dans le cas des espèces non indigènes) délivrent les permis d'exportation de la CITES pour les espèces indigènes que l'on sort de leurs secteurs de compétence. Les administrations provinciales ou territoriales qui délivrent des permis d'exportation de la CITES ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui en régissent la capture. Par exemple, si un ours blanc chassé au Nunavut est exporté à un taxidermiste situé en Ontario, l'Ontario délivrera le permis d'exportation de la CITES lorsque l'ours blanc sera exporté de l'Ontario à un autre secteur de compétence.

### 2.1.2 Amélioration de la surveillance et de la sécurité des permis de la CITES

En 2007, l'organe national de gestion de la CITES, en collaboration avec l'autorité scientifique nationale de la CITES, a lancé un prototype fonctionnel du système électronique de délivrance de permis de la CITES (soit CEPS, pour CITES Electronic Permitting System). La transition de certains processus pour la délivrance des permis d'exportation et d'importation des systèmes de délivrance de permis de la CITES au CEPS a été complétée en 2009. Les permis scientifiques continuent d'être traités à l'aide du système original.

La mise à jour du CEPS marque un pas dans l'initiative plus importante de la délivrance électronique de permis en cours au sein d'Environnement Canada. Cette initiative de délivrance électronique des permis consiste à élaborer une infrastructure grâce à laquelle on pourra présenter en ligne des demandes de permis délivrés par Environnement Canada relativement aux espèces sauvages.

## 2.2 Permis de la CITES délivrés en 2009

### 2.2.1 Permis d'exportation et certificats de réexportation

Le Canada délivre des permis d'exportation pour des spécimens (d'animaux, de plantes, de leurs parties et des produits dérivés) d'origine canadienne, inscrits aux annexes de la CITES, et qui sont exportés du Canada pour la première fois. À ce titre, ces permis sont de bons indicateurs des ressources sauvages canadiennes faisant l'objet de commerce dans le cadre de la CITES. En 2009, le Canada a délivré 5 372 permis d'exportation. Les exportations d'espèces sauvages autorisées en vertu de ces permis ont été principalement des spécimens reproduits artificiellement de plantes indigènes, en grande partie du ginseng à cinq folioles, et des animaux chassés, principalement l'ours noir.

Alors que les permis d'exportation permettent le suivi du commerce des spécimens d'espèces sauvages d'origine canadienne, la délivrance de certificats de réexportation permet de suivre les spécimens qui ont été d'abord importés au Canada au titre d'un permis d'exportation délivré par d'autres pays, puis réexportés depuis le Canada. En 2009, le pays a délivré 1 393 certificats de réexportation.

En 2009, le Canada a délivré au total 6 765 permis d'exportation et certificats de réexportation, qui ont servi à autoriser 38 621 expéditions en 2009. En 2009, 13 048 autres expéditions ont été enregistrées en vertu de 115 permis délivrés en 2008 et de 73 permis délivrés en 2007. Par conséquent, 51 669 expéditions ont été enregistrées en 2009.

Le tableau 2 indique le nombre de permis d'exportation et de certificats de réexportation de la CITES délivrés en 2009 par chaque administration canadienne. Il faut noter que l'administration délivrant les permis d'exportation n'était pas nécessairement la même que celle où le spécimen a été recueilli.

**Tableau 2. Permis d'exportation et certificats de réexportation de la CITES délivrés par des administrations canadiennes en 2009**

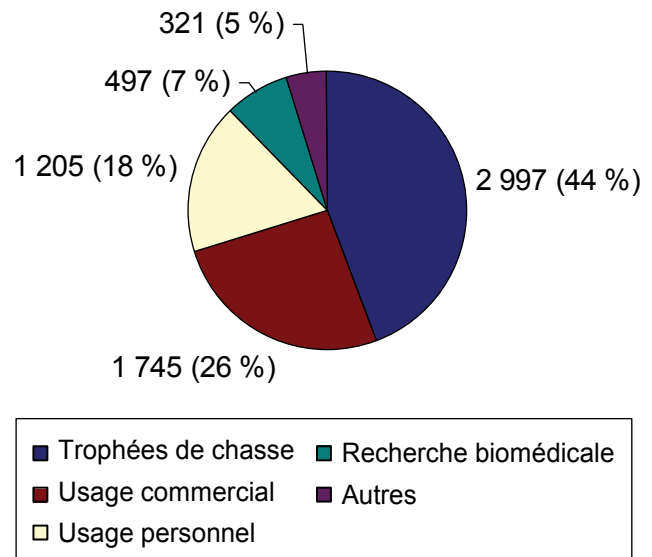
Administration canadienne	Nombre de permis d'exportation et de certificats de réexportation délivrés	Pourcentage de permis d'exportation et de certificats de réexportation délivrés (%)
<b>Fédérale</b>		
Environnement Canada	4 032	59,6
Pêches et Océans Canada	192	2,8
Agence canadienne d'inspection des aliments	30	0,4
<b>Provinciale et territoriale</b>		
Colombie-Britannique*	1 349	20,0
Ontario	815	12,1
Yukon	143	2,1
Terre-Neuve-et-Labrador	137	2,0
Territoires du Nord-Ouest	34	0,5
Nouvelle-Écosse	21	0,3
Nouveau-Brunswick	12	0,2
Nunavut	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0
Québec*	—	—
Alberta*	—	—
Saskatchewan*	—	—
Manitoba*	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>6 765</b>	<b>100</b>

\* L'Alberta (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995), la Saskatchewan (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004), le Québec (depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005) et le Manitoba (depuis le 15 décembre 2007) ne délivrent plus de permis de la CITES. La Colombie-Britannique ne délivre pas de permis pour les espèces non indigènes. Les permis de la CITES pour les exportations de ces régions sont délivrés par Environnement Canada.

Sur les 6 765 permis d'exportation et certificats de réexportation autorisés en 2009, 2 997 (44,3 %) étaient pour des trophées de chasse, 1 745 (25,8 %) pour des usages commerciaux, 1 205 (17,8 %) pour des usages personnels, 497 (7,3 %) pour la recherche biomédicale, 79 (1,2 %) pour la recherche scientifique, 62 (0,9 %) pour différents zoos, 61 (0,9 %) pour des cirques et des expositions

itinérantes, et 119 (1,8 %) pour d'autres usages. La figure 1 indique le nombre d'exportations d'espèces sauvages selon leur usage en 2009.

**Figure 1. Nombre d'expéditions autorisées par des permis d'exportation et des certificats de réexportation de la CITES délivrés en 2009 selon leur usage**



Les permis d'exportation et les certificats de réexportation, qui peuvent autoriser l'exportation de plusieurs spécimens et de plusieurs espèces, doivent indiquer les espèces et leurs parties ou produits dérivés qui sont autorisés. En 2009, la majorité des espèces indiquées sur les permis d'exportation et les certificats de réexportation étaient des végétaux. À la tête de la liste des espèces végétales les plus exportées figure le ginseng à cinq folioles reproduit artificiellement, suivi des diverses espèces de cactus telles que le cactus menton, le cactus doigts-de-fée, le cactus tonneau d'or, les *cactus hybridés*, le cactus cure-dent et le cactus boule d'or. Les spécimens de mammifères inscrits sur les permis d'exportation et les certificats de réexportation comprenaient l'ours noir, le loup gris, le lynx roux, le lynx du Canada, l'ours grizzli, l'ours blanc, la loutre de rivière, le cougar, le caïman à lunettes brun et l'alligator d'Amérique. Ces spécimens de mammifères peuvent être utilisés pour le commerce de fourrures, les trophées de chasse ou par le secteur manufacturier (p. ex., pour fabriquer des bottes).

## 2.2.2 Permis d'exportation pour expéditions multiples

Valide pendant six mois à compter de sa date de délivrance, un permis d'exportation peut autoriser des expéditions multiples. Cette période de validité de six mois permet au requérant d'effectuer plusieurs expéditions au cours d'une période donnée.

Sur les 6 765 permis d'exportation et certificats de réexportation délivrés en 2009, 603 visaient des expéditions multiples. Ces 603 permis ont servi à autoriser plus de 30 000 expéditions. La majorité des permis d'exportation pour expéditions multiples ont été délivrés à des cultivateurs ou des distributeurs de ginseng à cinq folioles et à des pépinières exportant des plantes artificiellement reproduites.

## 2.2.3 Étiquettes pour expéditions multiples

En 2007, l'organe national de gestion de la CITES a mis en œuvre une nouvelle procédure simplifiée de délivrance de permis pour l'exportation de petites quantités de ginseng à cinq folioles reproduit artificiellement (jusqu'à 4,5 kg pour usage personnel), selon laquelle chaque expédition est accompagnée d'une étiquette-permis indiquant le numéro de permis autorisant les expéditions multiples.

En 2009, le ginseng à cinq folioles reproduit artificiellement exporté avec une étiquette-permis représentait plus de 25 % des 38 621 expéditions.

## 2.2.4 Types d'importation au Canada

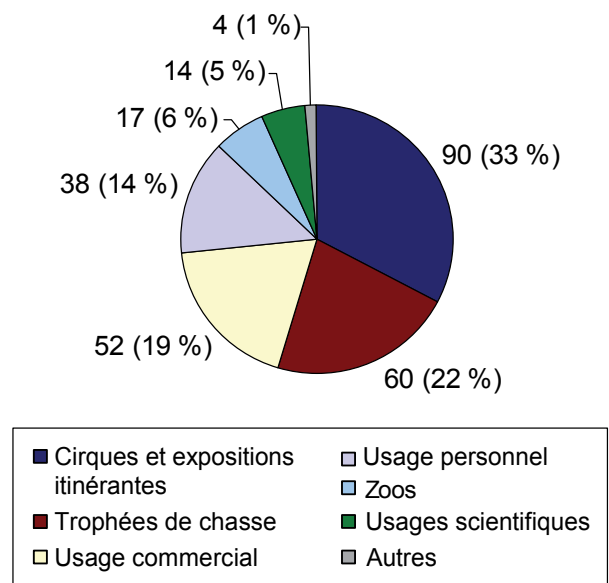
Le Canada recueille les données inscrites sur les permis d'exportation de la CITES délivrés par d'autres pays, qui sont présentés à Environnement Canada au moment de l'importation des produits au Canada. Le Canada a délivré 275 permis d'importation en 2009 qui portaient tous sur des spécimens chassés, reproduits artificiellement ou élevés en captivité inscrits à l'Annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* et à l'Annexe I de la CITES ou sur des spécimens inscrits à l'Annexe II du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*.

Une grande diversité d'espèces, ainsi que de leurs parties et produits dérivés, ont été importés en 2009, notamment des reptiles, des primates, des orchidées, des cactus, de la fourrure et du bois d'œuvre. Un nombre important de produits provenant d'espèces sauvages, principalement sous forme de produits végétaux, proviennent de l'Asie.

Certains spécimens importés au Canada ne nécessitent pas de permis d'importation. Ces spécimens sont inscrits à l'Annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* et à l'Annexe II ou III de la CITES et ne sont pas inscrits à l'Annexe II du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*. Les permis d'exportation étrangers sont recueillis par l'Agence des services frontaliers du Canada et acheminés aux bureaux de CITES Canada à Environnement Canada.

La figure 2 indique le nombre de permis d'importation de la CITES délivrés selon leur usage en 2009. Il faut noter que la valeur accordée à l'usage commercial représente principalement les plantes reproduites artificiellement, les spécimens nés avant l'entrée en vigueur de la CITES et les spécimens élevés en captivité.

**Figure 2. Nombre de permis d'importation de la CITES délivrés en 2009 selon leur usage**



## 2.3 Partenaires commerciaux

Les principaux partenaires commerciaux du Canada dans le cadre de la CITES, notamment pour les exportations, sont les États-Unis, les 27 pays de l'Union européenne et les pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

En 2009, les États-Unis étaient toujours un grand importateur de plantes vivantes reproduites artificiellement. Au sein de l'Union européenne, les plus grands importateurs d'animaux sauvages d'origine canadienne étaient l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne, le Danemark, la Grande-Bretagne et la Suède. L'espèce la plus couramment exportée du Canada vers l'Asie, notamment l'Asie de l'Est et du Sud-Est, était le ginseng à cinq folioles reproduit artificiellement, qui représentait l'essentiel du commerce étranger du Canada pour cette espèce.

## 3 ÉVALUATION DES RISQUES POSÉS PAR LE COMMERCE SUR LES ESPÈCES

### 3.1 Avis de commerce non préjudiciable

Les pays exportant des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la CITES doivent fournir une preuve scientifique qu'une telle exportation n'est pas préjudiciable à la survie des espèces. Cette preuve est ce qu'on appelle un « avis de commerce non préjudiciable ». Certaines administrations, comme celles des États-Unis et de l'Union européenne, appliquent des règlements plus stricts que ceux de la CITES, ce qui entraîne un examen plus rigoureux des pays exportateurs et de leurs avis de commerce non préjudiciable.

Au Canada, les avis de commerce non préjudiciable peuvent être établis individuellement pour chacun des permis ou, pour les espèces qui font l'objet d'un commerce plus intensif, émis sous forme de documents permanents. Bien qu'il n'y ait pas de norme convenue en ce qui concerne les avis permanents de commerce non préjudiciable, des lignes directrices sur leur préparation ont été

rédigées par le Secrétariat de la CITES et l'Union internationale pour la conservation de la nature. Le Canada utilise ces lignes directrices pour structurer ses rapports d'avis de commerce non préjudiciable.

En 2009, un rapport d'avis de commerce non préjudiciable a été établi pour l'ours blanc. Ce rapport a été préparé dans le cadre d'un groupe de travail composé de représentants des autorités fédérale-provinciales-territoriales de la CITES en collaboration avec des groupes autochtones et le Comité administratif sur l'ours blanc qui coordonne les décisions sur la gestion des ours blancs au Canada et s'assure que ce dernier respecte ses obligations en tant qu'adhérent à l'*Accord international sur la conservation des ours blancs*. Le rapport indiquait que l'exportation d'ours blancs chassés légalement au Canada est non préjudiciable, à l'exception des ours blancs chassés dans la zone d'aménagement de la baie de Baffin pour lesquels des permis ne seront pas délivrés. Le rapport a été approuvé par le ministre de l'Environnement et publié sur le site Web canadien de la CITES en décembre 2009 ([www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=A3CDEAD8-1](http://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=A3CDEAD8-1)).

### 3.2 Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

Le processus d'étude du commerce important a été élaboré par la CITES, afin de surveiller le commerce des espèces sauvages à l'échelle du globe. Il porte une attention particulière aux espèces dont le commerce international est motif de préoccupation et pour lesquelles des indices semblent indiquer la nécessité d'accroître les efforts en vue de leur gestion durable. Ce processus à étapes multiples, fondamental pour l'objectif de la CITES et le rôle principal du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, exige que les pays fassent preuve d'un commerce durable, et il pourrait en découler des restrictions commerciales mondiales pour une espèce ou des restrictions imposées à certains pays. Aucune espèce canadienne n'a été sélectionnée en 2009 par le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes.

## 4 PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

### 4.1 Vérification et promotion de la conformité

Pour assurer la conformité aux dispositions de la WAPPRIITA, Environnement Canada travaille en collaboration avec un grand nombre de partenaires chargés de l'application de la loi, notamment l'Agence des services frontaliers du Canada, le Fish and Wildlife Service des États-Unis, Pêches et Océans Canada, Transports Canada, la Gendarmerie royale du Canada et les organismes provinciaux et territoriaux chargés de l'application de la loi ainsi que les offices de protection de la nature. Des démarches sont en cours pour élaborer et mettre en œuvre un protocole d'entente avec divers partenaires et mener des inspections conjointes et des opérations éclair aux points d'entrée internationaux et aux frontières interprovinciales.

La conformité aux dispositions de la WAPPRIITA est vérifiée par divers moyens, tels que le contrôle des permis, la vérification des déclarations des importateurs et des exportateurs, les inspections effectuées aux points d'entrée, les inspections régulières et ponctuelles des exploitations commerciales d'espèces sauvages, le partage de renseignements avec les responsables des services frontaliers et d'autres organismes nationaux et internationaux, la collecte de renseignements et le suivi des rapports du public.

Sur la scène internationale, Environnement Canada participe activement à la promotion et à la vérification de la conformité à la CITES. En 2009, le Canada a accueilli l'atelier de la CITES sur le commerce électronique à Vancouver (voir la section 4.2.2 du présent rapport).

Environnement Canada a également publié des fiches d'identification pour les espèces nouvellement inscrites à la CITES et le *Guide d'identification CITES des espèces utilisées en fauconnerie*. Ces produits complètent la série de guides d'identification CITES conçus par

Environnement Canada ([www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=BC44938E-1](http://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=BC44938E-1)) qui comprend les guides pour les taxons suivants :

- oiseaux
- papillons
- crocodiliens
- tortues
- esturgeons et spatulaires
- trophées de chasse
- bois tropicaux
- amphibiens



Couverture du *Guide d'identification CITES des espèces utilisées en fauconnerie*

Environnement Canada s'est efforcé de promouvoir la conformité à la WAPPRIITA en 2009 à l'aide d'articles de montre dans les aéroports principaux, de brochures d'information et de renseignements en ligne relatifs aux exigences réglementaires.

En dernier lieu, les agents de protection de la faune d'Environnement Canada continuent d'accorder des entrevues, d'émettre des communiqués de presse et autres documents de communication sur les questions relatives à l'application de la loi pour la télévision, la radio et les médias imprimés.

En 2009, le programme de promotion de la conformité d'Environnement Canada était principalement axé sur l'amélioration de la coordination et l'augmentation de la capacité. On a entamé l'élaboration d'un cadre pour le programme. L'objectif global de ce cadre est la mise sur pied des bases sur lesquelles fonder le programme de promotion de la conformité et le renforcement de la coordination des activités menées dans le pays qui sont liées à la WAPPRIITA, ainsi qu'à toutes les autres lois sur la faune administrées par Environnement Canada.

Afin de soutenir les activités du programme de promotion de la conformité, un processus de dotation a été entamé en 2009 en vue de pourvoir des postes au sein du programme à l'échelle du Canada.

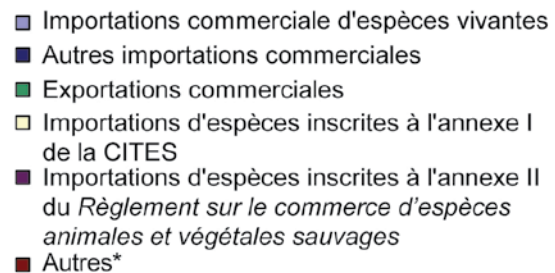
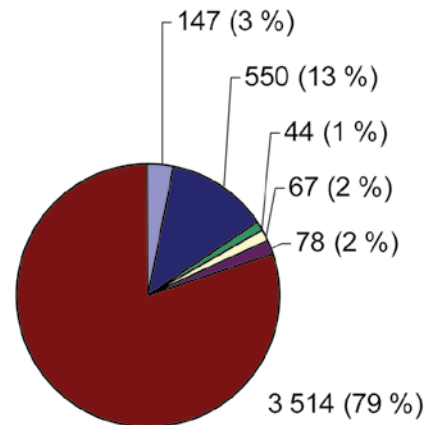
## 4.2 Activités d'application de la loi

Dans le cadre de son budget de 2007, le gouvernement du Canada a remis à Environnement Canada des fonds pour le recrutement et la formation de nouveaux agents d'application de la loi sur une période de deux ans. En 2009, Environnement Canada a formé un groupe d'agents de protection de la faune grâce à un programme de formation nouvellement élaboré. Ce programme de formation, d'une durée de six semaines, comprend une formation sur la CITES et la WAPPRIITA, ainsi que sur d'autres lois pertinentes à l'application de la loi relative aux espèces sauvages.

### 4.2.1 Inspections

Environnement Canada a mené 4 400 inspections au titre de la WAPPRIITA en 2009. Les priorités d'inspection comprenaient les espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES, les activités commerciales, les espèces vivantes et les espèces inscrites à l'Annexe II du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* (c.-à-d. les espèces nocives pour l'écosystème canadien). La figure 3 indique la répartition des inspections selon leur priorité.

**Figure 3. Nombre d'inspections menées en 2009 selon la priorité nationale**



\* Le pourcentage indiqué par « Autres » comprend toutes les inspections relatives à la WAPPRIITA qui ne sont pas associées aux priorités nationales.

### 4.2.2 Collecte de renseignements

Le programme de renseignements sur les espèces sauvages d'Environnement Canada recueille les renseignements opérationnels et tactiques servant à étayer les programmes d'enquête et d'inspection; il comprend également la collecte de données et des analyses stratégiques permettant de suivre les tendances nationales et internationales.

*Commerce électronique de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES*

À la Conférence des Parties de la CITES de 2007, les participants ont formulé une recommandation en vue d'examiner l'utilisation d'Internet comme outil pour le commerce illicite des espèces sauvages. La CITES a demandé au Canada d'organiser et d'accueillir un atelier international sur le commerce électronique afin d'examiner l'usage d'Internet pour le commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES

dans les nations signataires. Cet atelier, qui a eu lieu du 24 au 26 février 2009, a réuni quinze Parties (notamment le Canada, les États-Unis et l'Union européenne), INTERPOL Secrétariat Général, l'Organisation mondiale des douanes, six organisations non gouvernementales et des représentants d'eBay, un site Internet de vente aux enchères. Les participants étaient divisés en deux groupes de travail. Le premier groupe examinait les questions ou les problèmes reliés à la surveillance et à la réglementation du commerce légal des espèces sauvages par Internet ou associé au commerce électronique. Le deuxième groupe s'est penché sur les questions ou les problèmes associés à la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages au moyen d'Internet ou du commerce électronique.

### 4.2.3 Enquêtes

En 2009, Environnement Canada a réalisé 339 enquêtes sur des incidents de braconnage ou de trafic liés à la circulation internationale ou interprovinciale d'espèces sauvages au titre des dispositions des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables. La majorité de ces enquêtes se sont soldées par la confiscation de biens ainsi que par des amendes imposées par un tribunal.

La plupart des cas importants, dont certains ont créé des précédents, ont donné lieu à des poursuites menant à la condamnation des coupables. En voici deux exemples.

*Condamnation pour possession illégale de produits dérivés du tigre dans le but de les vendre ou d'en faire le commerce*

En février 2009, une entreprise de la Colombie-Britannique a reçu une amende de 45 000 dollars après avoir plaidé coupable devant une cour provinciale d'avoir été illégalement en possession de médicaments contenant des parties de tigre dans le but de les vendre ou d'en faire le commerce.

Les médicaments et les produits de l'entreprise ont également été confisqués dans le cadre de l'enquête. Les médicaments et les produits ont été

fabriqués à partir d'espèces parmi les plus rares sur la planète, c.-à-d. de tigre, de racines de costus, de bois d'agar, d'ours, de pangolin, de cerf porte-musc et de rhinocéros. Toutes ces espèces sont protégées par la CITES.

La sanction imposée dans ce cas tenait compte du niveau de péril des espèces concernées, ainsi que des quantités commerciales. Ce cas représente la première condamnation au Canada en vertu de la WAPPRIITA pour une infraction relative à la possession de tigre. Des 45 000 dollars d'amende imposés dans ce cas, la cour a ordonné que 40 000 dollars soient remis au réseau TRAFFIC, le programme de surveillance du commerce des espèces sauvages du Fonds mondial pour la nature. Ce programme conjoint du Fonds mondial pour la nature et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) vise à assurer que le commerce des végétaux et des animaux sauvages ne menace pas la conservation de la nature. TRAFFIC collabore étroitement avec le Secrétariat de la CITES.

*Découverte de permis falsifiés à la suite d'une enquête de la Division de l'application de la loi sur la faune menant à des plaidoyers de culpabilité*

Une enquête d'Environnement Canada, l'opération « Trophy Tales », a mené à la découverte de fausses copies de permis d'exportation délivrés à l'origine par l'Afrique du Sud et le Zimbabwe, conformément à la CITES. Ces documents falsifiés étaient utilisés pour obtenir des permis canadiens en vertu de la CITES. Le contrevenant utilisait ensuite ces permis acquis illégalement pour exporter des trophées de chasse de lions aux États-Unis en 2007 et 2008.

L'enquête de 15 mois s'est soldée, après que l'accusé a plaidé coupable, par trois chefs d'accusation pour avoir fourni en toute connaissance de cause, des renseignements faux ou trompeurs, et par trois chefs d'accusation pour avoir exporté illégalement des parties d'animaux à partir du Canada. Les accusations sont liées à trois trophées de chasse de lions d'Afrique provenant de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe. Dans ce cas, les amendes totalisaient 18 000 dollars (3 000 dollars par chef d'accusation). Le contrevenant a obtenu douze mois pour payer l'amende.



De plus, l'accusé a également reçu l'ordre de fournir un préavis à Environnement Canada avant d'importer tout trophée de chasse qui est soumis à un contrôle réglementaire. La Cour lui a aussi ordonné de livrer directement à Environnement Canada tous les permis originaux qu'il avait obtenus d'autorités étrangères dans le but d'importer des trophées de chasse au Canada.

## **5 COOPÉRATION INTERNATIONALE**

### **5.1 Conférence des Parties à la CITES**

Le Canada participera à la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à Doha, au Qatar, en mars 2010. On y examinera les propositions de modifier les annexes de la CITES en y ajoutant ou en retirant des espèces, ou de changer les conditions du commerce pour des espèces. Les objectifs du Canada envers la Conférence des Parties 15 sont d'uniformiser les décisions de la Conférence des Parties et la politique environnementale canadienne, et de mettre en évidence les méthodes et les réussites canadiennes relatives à la gestion durable des espèces sauvages.

En août 2009, en préparation à la Conférence des Parties 15, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les membres intéressés du public ont été invités à présenter des propositions au Canada. Environnement Canada a reçu une proposition et une analyse appuyant le transfert de l'ours blanc de l'Annexe II de la CITES, dans laquelle la surveillance du commerce international à l'aide des processus de la CITES est nécessaire, à l'Annexe I, dans laquelle aucun commerce international n'est permis pour les espèces menacées d'extinction et qui sont clairement touchées par le commerce international. Environnement Canada a également reçu une lettre appuyant l'ajout de la tortue ponctuée à l'Annexe II de la CITES. Après un examen attentionné de ces recommandations, des critères d'inscription aux annexes de la CITES et des réglementations, des politiques et de la gestion du Canada pour ces espèces, les propositions n'ont pas été présentées

par le Canada pour être incluses à l'ordre du jour de la Conférence des Parties 15.

Environnement Canada, avec d'autres partenaires fédéraux, a établi et soumis un document demandant aux parties de la CITES de considérer l'utilité des codes de numéros de série taxonomiques comme identificateurs des noms taxonomiques des espèces dans les systèmes de permis électroniques de la CITES, qui aideront à la localisation de la faune et flore sauvages pendant leur commerce.

En décembre 2009, une assemblée publique a été tenue pour discuter de toutes les propositions à l'ordre du jour de la Conférence des Parties 15.

D'autres renseignements sur la Conférence des Parties sont présentés sur le site Web du Secrétariat de la CITES ([www.cites.org](http://www.cites.org)).

### **5.2 Comités et groupes de travail de la CITES**

Le Canada a participé aux travaux d'un certain nombre de comités et de groupes de travail (p. ex., le groupe de travail de la CITES sur le commerce électronique) afin de favoriser la coopération continue avec les partenaires internationaux au titre de la Convention. Le Canada a également participé aux réunions du Comité permanent de la CITES, du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux de la CITES.

Le Canada continue de représenter la région de l'Amérique du Nord au Comité permanent de la CITES. À sa 58<sup>e</sup> réunion, tenue à Genève du 6 au 10 juillet 2009, le Comité permanent a suivi un ordre du jour chargé, notamment les dispositions pour la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties, les relations avec le Programme sur l'environnement des Nations Unies et les critères pour modifier les Annexes I et II, ainsi que les questions de commerce et de conservation pour des espèces particulières, notamment les grands félins d'Asie, les éléphants et les rhinocéros.

Le Canada a également été très actif au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, participant à un grand nombre de groupes

de travail clés, compte tenu des priorités du Canada et de son rôle de représentant suppléant de l'Amérique du Nord au sein du Comité pour les plantes. Les décisions prises par ces entités influent sur les obligations du Canada au titre de la CITES et ont un impact notable sur les décisions qui sont prises, en définitive, aux Conférences des Parties. Il est donc important que les préoccupations canadiennes soient entendues lors de ces forums.

### **5.3 Partenaires régionaux et nord-américains**

*Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages*

Environnement Canada participe directement aux travaux du Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages. Ce groupe a été mis sur pied en 1995 afin d'optimiser les efforts de protection au Canada, aux États-Unis et au Mexique en promouvant le partage de l'expertise, des renseignements et des ressources, et en facilitant l'élaboration d'accords multipartites entre les diverses organisations. Afin d'atteindre ces objectifs, le groupe a également collaboré étroitement avec d'autres responsables de programmes d'application de la loi et le Conseil de coopération environnementale. Les trois pays membres ont tour à tour présidé le Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages. En 2009, les États-Unis ont accueilli la réunion à Laredo, au Texas.

L'objectif de la réunion de 2009 du Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages peut être divisé en trois points principaux : l'analyse de l'état du commerce des espèces sauvages entre les trois pays, l'établissement des priorités, des stratégies et des plans d'action pour éradiquer les activités illégales entre les frontières internationales, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de partenariats concrets pour traiter les questions prioritaires.

Plusieurs organisations ont fait des présentations qui ont offert la possibilité aux participants de faire appel à l'expertise acquise par les organisations étrangères pour élargir leurs connaissances et

améliorer leurs compétences. Les présentations touchaient une vaste gamme de sujets, notamment les rudiments de la collecte de renseignements, les techniques d'enquêtes et les procédures particulières au commerce en ligne, ainsi que les cadres types pour l'élaboration d'ententes de travail multipartites.

Les participants ont déterminé les priorités en matière de protection des espèces sauvages pour chaque pays, notamment les exigences qui ont trait aux renseignements et aux enquêtes associés à chacune des priorités. Les secteurs préoccupants pour tous ont été déterminés et analysés pour l'élaboration des accords de coopération futurs. La réunion a également facilité le développement d'outils pour promouvoir le partage de renseignements et la coopération dans les domaines entre les trois pays.

*Autres partenaires*

En 2009, Environnement Canada a signé un protocole d'entente avec le bureau nord-américain de TRAFFIC, mettant en évidence les rôles et les responsabilités des deux organisations lorsque des projets conjoints et des travaux en collaboration sont entrepris.

### **5.4 Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes liés à la faune**

Avec ses 187 États membres, INTERPOL est la plus importante organisation policière internationale. Le Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes liés à la faune représente plusieurs États membres de la CITES au sein d'INTERPOL. Depuis 1994, le groupe s'est réuni régulièrement pour échanger des idées sur l'application de la loi et des stratégies sur la façon dont INTERPOL pourrait contribuer au maintien et à l'appui d'un réseau international de personnes-ressources en application de la loi, spécialisées en crimes liés aux espèces sauvages.

Du 23 au 27 septembre 2009, le Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes liés à la faune s'est réuni au Secrétariat général d'INTERPOL à Manaus, au Brésil, en même temps que le Groupe de travail d'INTERPOL sur le crime environnemental.

Environnement Canada a continué de participer à la phase de planification d'un programme de formation d'INTERPOL sur les inspections, les enquêtes et les renseignements sur les crimes liés aux espèces sauvages dans les pays francophones de l'Afrique. Environnement Canada a également participé activement avec d'autres pays à un processus conjoint pour lutter contre les crimes environnementaux en établissant un service mondial d'inspections et d'enquêtes mis sur pied pour réduire l'importation et l'exportation des espèces assujetties aux réglementations de la CITES.

## **6 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour plus de renseignements sur la WAPPRIITA, veuillez consulter le site Web canadien de la CITES à l'adresse [www.ec.gc.ca/cites/default.asp?lang=Fr&n=1BC82E16-1](http://www.ec.gc.ca/cites/default.asp?lang=Fr&n=1BC82E16-1) ou communiquer avec le :

Service canadien de la faune  
Environnement Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-1840  
Télécopieur : 819-953-6283

Courriel : [cites@ec.gc.ca](mailto:cites@ec.gc.ca)